|  |  |
| --- | --- |
| **Service** | Examen |
| **Titre** | Politique d’examen – Appels |
| **Date d’approbation :** | Le 10 août 2022 |
| **Approuvée par :** | Comité d’inscription  Examiné par le comité d’examen |
| **Date de révision :** | 21 février 2024 |
| **Date de la prochaine révision :** | Février 2025 |
| **Version** | 2.0 |

Si un candidat n’est pas satisfait de la décision prise à l’issue de la révision de l’examen, il peut faire appel de cette décision, laquelle sera examinée par le comité des examens. Les critères pour un appel d’examen sont identiques à ceux d’une révision d’examen.

**Critères pour un appel d’examen**

* Il y a eu une erreur administrative ou de procédure importante (p. ex., une interruption de l’examen ou un mauvais fonctionnement de la technologie);
* Le candidat a eu une maladie ou un problème médical personnel qui s’est produit pendant l’examen;
* Il y a eu une circonstance extraordinaire hors du contrôle du candidat qui n’a pas pu être résolue et qui a eu un impact sur le candidat.

La demande d’appel est examinée par le comité des examens. L’examen est basé sur la documentation. Le candidat est autorisé à présenter des observations au comité d’examen et le comité aura accès à tous les documents connexes et à toutes les choses qui sont pertinents pour prendre une décision liée à l’appel.

Il existe deux résultats possibles d’un appel d’examen :

* Le résultat de l’examen est annulé et les frais connexes sont remboursés au candidat ou les frais d’examen seront appliqués à la prochaine session d’examen ; ou
* Les résultats de l’examen sont confirmés. Dans ce cas, les frais ne sont pas remboursés et le candidat est tenu de payer les frais d’inscription pour la prochaine séance d’examen, si le candidat est toujours admissible à l’examen.

Le comité d’examen communique sa décision et les motifs de sa décision au candidat, par écrit.

Si un résultat est annulé, la tentative ne comptera pas parmi les tentatives d’examen du candidat et le résultat sera supprimé de l’historique des examens du candidat. Un résultat confirmé signifie que la tentative sera comptabilisée comme l’une des tentatives d’examen du candidat. Il est important de noter qu’une tentative non réussie ou un échec ne peut en aucun cas être transformé en une note de réussite à la suite d’un appel.

Toutes les demandes d’appel doivent être envoyées à l’Ordre des physiothérapeutes de l’Ontario par courriel ([exam@collegept.org](mailto:exam@collegept.org)), y compris le motif de l’appel. Toute information relative aux résultats académiques antérieurs des candidats, aux évaluations des stages cliniques, aux lettres de recommandation d’anciens/actuels employeurs ou à la situation financière n’est pas considérée comme un document valable à l’appui du processus d’évaluation. Ces documents ne seront pas pris en compte et seront détruits pour des raisons de confidentialité.

Il y a un coût associé à une demande d’appel d’examen. Les frais sont décrits dans la [Politique sur les frais d’examen](https://www.collegept.org/docs/default-source/ontario-clinical-exam/exam-policy-fees.docx).

L’appel est le dernier niveau d’examen et la décision du comité des examens est considérée comme définitive et contraignante pour le candidat.